

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 16<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2019, à 20:13 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller
M. Nicholas Tremblay,	conseiller
Mme Nathalie Perron,	conseillère
M. Gabriel Brassard,	conseiller
Mme Nathalie Girard,	conseillère
Mme Nicole Dufour,	conseillère

Mme Carolle Perron, directrice générale

Sous la présidence de M. Deny Tremblay, maire

Environ quatre-vingt (80) personnes étaient présentes à l'assemblée.

**1. Ouverture de la séance**

À 20 :13, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

**2. ADMINISTRATION**

**2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 2019-12-425**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté, en ajoutant les points suivants :

11. AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1 Programmation travaux TECQ
- 11.2 Motion de Félicitations Collège Saint-Ambroise « Force 4 »
- 11.3 Motion de Félicitations au Marché de Noël
- 11.4 Achat de la collection de photos de M. Régis Pageau

**2.2 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2019**

**Résolution 2019-12-426**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2019.

## **2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2019**

### **Résolution 2019-12-427**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par M. Gabriel Brassard  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2019, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé.

## **2.4 Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du Conseil**

Mme Carolle Perron, directrice générale, dépose selon la prescription de la Loi (L.E.R.M.), la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise pour l'année 2020 et reçue au bureau administratif en décembre 2019, à savoir :

- M. Jérôme Lavoie, conseiller district #1
- M. Nicholas Tremblay, conseiller district #2
- Mme Nathalie Perron, conseillère district #3

## **3. RAPPORT DES COMITÉS**

### **M. le Maire**

- Le 24 novembre dernier, j'ai assisté à un brunch à Bégin et j'ai eu l'occasion de rencontrer des députés et même Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation, ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.
- Le 7 décembre dernier, j'ai également assisté à la messe, au souper et à la soirée de l'ABCS (Associations pour personnes handicapées) et sincèrement ce fut une sortie mémorable. Bien organisé, bon souper et quel beau spectacle. BRAVO AUX ORGANISATEURS.
- Le 13 décembre 2019, un souper à la Villa St-Ambroise, résidence pour retraités. Belle soirée également et quel plaisir de voir l'implication autour de ces personnes.

## **4. LISTE DES COMPTES**

### **4.1 Adoption de la liste des comptes déjà payés au montant de 207 549.32 \$ et des comptes à payer au montant de 135 639.95 \$ totalisant la somme de 343 189.27 \$**

#### **Résolution 2019-12-428**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Perron, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 204 549.32 \$ et les comptes à payer au montant 135 639.95 \$ pour un grand total de 343 189.27 \$.

Que la liste des comptes 2019-12 incluant les versements de la rémunération salariale brute soit :

➤ Paie #47	21 937.61 \$ régulière
➤ Paie #47	10 864.58 \$ pompiers (sept.-oct. 2019)
➤ Paie #48	30 658.77 \$ régulière
➤ Paie #48	5 986.12 \$ maladies – prime 2019 (cadres)
➤ Paie #49	19 204.21 \$ régulière
➤ Paie #49	8 533.76 \$ prime annuelle 2019 (syndiqués)
➤ Paie #49	9 984.00 \$ garde municipale 2019
➤ Paie #49	4 497.73 \$ sommes dues Karine Bouchard (fin d'emploi)
➤ Paie #49	4 957.71 \$ sommes dues Luc Morin (fin d'emploi)
➤ Paie #50	21 549.08 \$ régulière
➤ Paie #50	1 174.28 \$ mobiles – banque t.accumulé (Harold Lévesque)
➤ Remises provinciales	35 957.16 \$ (paies #46 à #49)
➤ Remises fédérales	15 617.09 \$ (paies #46 à #49)

Que la liste des comptes soit annexée au dossier 2-8-2 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

Que la directrice générale et/ou la secrétaire-trésorière adjointe soit et est autorisée à en faire le paiement.

## **5. CORRESPONDANCE**

- 5.1 Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean : Demande de vérification de la présence d'amiante dans les locaux loués au CIUSSS ;
- 5.2 Gouvernement du Québec : Demande aux Municipalités le suivi du plomb dans l'eau potable;
- 5.3 Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur : Demande d'apposer des affiches réglementaires sur les équipements requis pour la pratique de hockey sur glace;
- 5.4 Mme Sylvie Simard : Demande d'officialiser le nom du chemin Guillaume;
- 5.5 Réseau Biblio : Remerciement au Maire pour sa participation au palmarès des lectures préférées de maire de notre région;
- 5.6 M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY : 1<sup>er</sup> avis d'une visite de prévention;
- 5.7 Ville de Saguenay : Transmission règlements : VS-RU-2019-109 (Art. ARP-173 et 174) VS-RU-2019-118 (Art. SRP-175 et ARP-176) VS-R-2012-2;

## **6. RÉOLUTIONS**

### **6.1 AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Jérôme Lavoie donne **avis de motion** qu'il présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un projet de règlement ayant pour objet de décréter:

- L'annulation/abolition des règlements 2013-24 et 2006-11 portant sur la création et la composition des comités municipaux et la délégation à divers organismes, sans toutefois affecter les actes et les procédures passées ou en cours.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande à la directrice générale de présenter aux élus le projet de règlement # 2019-29 ayant pour objet d'annuler/abolir des règlements 2013-24 et 2006-11 portant sur la création et la composition des comités municipaux et la délégation à divers organismes, sans toutefois affecter les actes et les procédures passées ou en cours.

### **6.2 AVIS DE MOTION NO. 2019-29**

Monsieur le conseiller Jérôme Lavoie donne **avis de motion** qu'il présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- La création de nouveaux comités municipaux, le nombre de conseiller y siégeant et la spécification des rôles et responsabilités de leurs membres ;

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande à la directrice générale de présenter aux élus le projet de règlement no. 2019-29 ayant pour objet la création de nouveaux comités municipaux, le nombre de conseiller y siégeant et la spécification des rôles et responsabilités de leurs membres.

### **6.3 Adoption du projet de règlement 2019-29 concernant la création de nouveaux comités municipaux, le nombre de conseillers y siégeant et la spécification des rôles et responsabilités de leurs membres**

#### **Résolution 2019-12-429**

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie,  
Appuyé par Mme Nathalie Girard  
Et résolu sur division :

Madame la Conseillère Nicole Dufour et Monsieur le Conseiller Gabriel Brassard votent contre étant donné qu'à la lecture du projet de règlement cela alourdit considérablement le processus et tiennent à enregistrer leur dissidence.

Que le projet de règlement 2019-29 préparé et déposé par Jérôme Lavoie concernant la création de nouveaux comités municipaux, le nombre de conseiller y siégeant et la spécification des rôles et responsabilités de leurs membres soit et est adopté.

### **6.4 Résolution autorisant les frais de défense au conseiller municipal M. Nicholas Tremblay**

M. Nicholas Tremblay, conseiller du district #2 et M. Deny Tremblay, Maire, se retirent de toute discussion en raison de leurs intérêts pécuniaires et refusent de voter sur la décision, et ce, en conformité avec l'article 361, de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

#### **Résolution 2019-12-430**

**ATTENDU** la « *Demande introductive d'instance en action en déclaration d'inhabilité* » dirigée à l'endroit du conseil municipal, M. Nicholas Tremblay, au dossier portant le numéro 150-17-004107-196 de la Cour supérieure de Chicoutimi;

**ATTENDU QUE** le *Code municipal du Québec* impose aux municipalités l'obligation de défendre les membres du conseil poursuivis en justice lorsque certaines conditions sont rencontrées;

**ATTENDU QUE** cette protection accordée par le législateur aux élus municipaux vise à protéger ces derniers contre les pertes financières que peuvent leur occasionner des poursuites judiciaires fondées sur l'exercice de leurs fonctions;

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 711.19.1 et 711.19.5 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité doit assumer la défense ou la représentation du conseiller municipal, M. Nicholas Tremblay, poursuivie devant le tribunal en vertu d'une allégation qu'il est inhabile à exercer sa fonction comme membre du conseil de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité conserve le droit de demander au conseiller municipal, M. Nicholas Tremblay, de lui rembourser la totalité ou une partie des dépenses qu'elle aura effectuées pour assumer sa défense ou sa représentation dans l'un ou l'autre des cas prévus aux articles 711.19.2 et 711.19.3 du *Code municipal du Québec*;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Lavoie, conseiller  
APPUYÉ PAR Mme Nathalie Girard, conseillère**

**ET RÉSOLU SUR DIVISION :**

Monsieur le conseiller Gabriel Brassard, vote contre et enregistre sa dissidence.

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise :

1. Assume la défense du conseiller municipal, M. Nicholas Tremblay, dans le cadre de la « *Demande introductive d'instance en action en déclaration d'inhabilité* » dirigée contre lui, au dossier portant le numéro 150-17-004107-196 de la Cour supérieure de Chicoutimi;
2. Autoriser celui-ci à retenir les services de l'avocat de son choix qui aura le mandat de le défendre;
3. S'engage à payer les frais raisonnables encourus pour cette défense, le tout sans admission ni préjudice de la part de la Municipalité, et notamment sous réserve des droits et recours qui lui sont conférés par les articles 711.19.2 et 711.19.3 du *Code municipal du Québec*.

**6.5 Adoption d'une résolution concernant une consultation publique proposée par le conseiller Jérôme Lavoie**

**Résolution 2019-12-431**

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Perron, conseillère  
Et résolu sur division :

Madame la Conseillère Nicole Dufour et Monsieur le conseiller Gabriel Brassard, votent contre et enregistrent leur dissidence.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder à une consultation publique afin de connaître la volonté populaire des citoyens de la Municipalité sur le futur souhaité.

Que la consultation s'articulera selon trois tables :

1. Table pour entendre les citoyens;
2. Table pour entendre les organismes;
3. Table pour entendre les entrepreneurs.

Que la consultation sera mise en marche au début de l'année 2020.

**6.6 Fonds de roulement : Résolution autorisant le directeur général à transférer un montant de 50 000 \$ au fonds de roulement à même le budget 2019**

**Résolution 2019-12-432**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire transférer un montant de 50 000 \$ dans le fonds de roulement à même le budget 2019;

**ATTENDU** la recommandation du Directeur des finances, M. Philippe-Alexandre Desbiens;

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Gabriel Brassard, conseiller  
**APPUYÉ PAR** Mme Nathalie Perron, conseillère

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise autorise un transfert de 50 000 \$ au fonds de roulement à même le budget 2019.

#### **6.7 Nomination du maire suppléant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 mars 2020**

##### **Résolution 2019-12-433**

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Perron, conseillère  
Acceptée sur division :

Monsieur le conseiller Gabriel Brassard, votent contre et enregistre sa dissidence.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède à la nomination de M. Nicholas Tremblay, conseiller district #2, à agir comme maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 mars 2020.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise M. Nicholas Tremblay, pour et au nom de le Municipalité, à siéger au Conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay, pour ladite période.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise M. Nicholas Tremblay, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout effet de commerce, chèque et contrat, et ce, en remplacement du maire, M. Deny Tremblay.

#### **6.8 Adoption des requêtes pour l'entretien des chemins de tolérance – hiver 2019/2020**

##### **Résolution 2019-12-434**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de prendre en charge l'entretien des voies privées ouvertes au public par simple tolérance des requêtes déposées, pour l'entretien hivernal 2019-2020.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le renouvellement des requêtes ci-après décrétées, et ce, en considérant que plus de 50 % plus 1 des propriétaires concernés ont dûment signé le document :

##### **Chemin**

Chemins #2 et 3 Lac Ambroise	16 octobre 2019
Chemin # 8 Lac Ambroise	21 octobre 2019
Chemin de la Décharge	28 novembre 2019
Chemin du Lac Duplessis	12 octobre 2019
Chemin du lac Vert	15 octobre 2019
Chemin Morin	9 octobre 2019
Extrémité rang 6 Est	6 novembre 2019
Chemin #1 Rivière à l'Ours	8 octobre 2019
Chemin du Cran	15 octobre 2019

Que pour le financement des sommes d'argent nécessaires pour effectuer les travaux d'entretien, la Municipalité de Saint-Ambroise adoptera un règlement fixant les fonds à même le fonds général de la municipalité et imposera une taxation spéciale directe pour pourvoir au solde des coûts pour la réalisation des travaux.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise donc M. le maire, Deny Tremblay et la directrice générale, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à l'acceptation desdites requêtes, le tout en conformité avec les prescriptions de la loi.

#### **6.9 Adjudication des contrats de déneigement aux associations de divers chemins de tolérance – hiver 2019-2020**

##### **Résolution 2019-12-435**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise confie le mandat d'effectuer les travaux de déneigement tel que requis aux associations de secteurs ci-après décrites.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accorde les contrats de gré à gré avec chacune des associations de propriétaires selon les montants entendus.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise chacune des associations à octroyer un sous-contrat à un tiers qui sera accepté par la municipalité.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise prend entente avec les associations suivantes :

<b><u>Association (secteur)</u></b>	<b><u>Montant taxe incluse</u></b>	<b><u>Longueur d'entretien</u></b>
A) # 2 et #3 Lac Ambroise	8 450.66 \$	1 210 m
B) # 8 Lac Ambroise	7 358.40 \$	1 330 m
C) Lac Duplessis	5 748.75 \$	1 000 m
D) Lac Vert	5 633.77 \$	887 m
E) De la Décharge	4 713.97 \$	306 m
F) Gilbert	5 173.87 \$	1 492 m
G) Morin	3 679.02 \$	700 m
H) Extrémité rang 6 Est	2 874.37 \$	198 m
I) Rivière à l'Ours #1	5 100.00 \$	900 m
J) Du Cran	<u>2 667.42 \$</u>	<u>395 m</u>
Total :	<u>51 400.23 \$</u>	8 418 m

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à procéder aux arrangements rendus nécessaires pour l'attribution desdits contrats et à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à ladite adjudication.

#### **6.10 Acceptation de la méthode de calcul et diverses modalités administratives pour l'attribution des subventions pour l'entretien hivernal des chemins de tolérance – hiver 2019-2020**

##### **Résolution 2019-12-436**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Appuyée par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte comme méthode de calcul et modalités administratives selon les prescriptions suivantes :

**Subvention :**

La Municipalité de Saint-Ambroise subventionnera, dans une proportion de 50 % pour l'entretien de ces chemins sur un prix maximum de 3.90 \$ le mètre, maximum 300 mètres admissibles par résidence permanente et/ou le total de la facture (soumission) pour une longueur moindre. Le montant admissible devient donc le moindre des deux (2).

La Municipalité de Saint-Ambroise partagera 50 % des coûts totaux admissibles de la facture sur une moyenne établie à 3.90 \$ le mètre;

La différence entre le prix soumis et la subvention municipale, tel qu'établi pourra être chargée via une taxe spéciale directe selon que les modalités d'application.

**Exemple :** Un secteur à entretenir de 1000 mètres à 3.90 \$ et où il y a quatre (4) résidences dont deux (2) permanentes font partie de ce secteur, la subvention sera établie dans une proportion de 50 % des 300 mètres par résidence permanente, soit 600 mètres à 3.90 \$ le mètre :

Le prix soumissionné est de 3 150 \$ taxes nettes.  
(300 mètres X 2 résidences X 3.90 \$ / mètre) X 50 % = 1 170 \$

➤ Subvention accordée au secteur : 1 170 \$

L'autre tranche, soit la différence entre le prix soumis et la subvention admise sera appliquée par une taxe spéciale divisée par le nombre de payeurs par secteur déterminé (3 150 \$ - 1 170 \$ = 1 980 \$). S'il y a quatre (4) propriétaires : 1 980 \$ divisé par quatre (4) représente une taxe de compensation de 495.00 \$ pour chaque propriétaire.

➤ Compensation – taxe spéciale : 495.00 \$/ propriétaire

**Résidence :**

Pour l'application du présent programme de subvention, le résident permanent doit au préalable remplir les conditions suivantes :

1. Être déclaré résident permanent au sens de la tarification de la levée des ordures ménagères.
2. Avoir comme adresse inscrite sur son permis de conduire celle pour laquelle il demande une subvention.

De plus, la Municipalité de Saint-Ambroise se donne le droit de procéder à des vérifications en tout temps et selon la loi de la qualité de résidence permanente ou de résidence familiale pour chacun des bénéficiaires dudit règlement.

Advenant le non-respect de ces critères, la municipalité pourra annuler en tout temps la subvention attribuée à ladite résidence. La municipalité définit comme résidence permanente ou familiale le lieu où les membres de la famille habitent lorsqu'ils exercent leurs principales activités (Art. 395, Code civil).

**Divers :**

Toute demande ou soumission à être déposée doit être faite avant le 1<sup>er</sup> jour de novembre ou selon la demande de la municipalité pour être éligible. Cette date est valide pour l'attribution de subvention (s'il y a lieu) pour l'année subséquente. Chaque association de secteur doit se nommer un représentant responsable pour toute communication écrite ou verbale pour et au nom de l'association auprès de la municipalité.



Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à procéder à l'utilisation des calculs et modalités administratives afin de déterminer les subventions attribuables et applicables aux différentes associations de secteurs pour les subventions à accorder dans le futur.

#### **6.11 Adoption du règlement 2019-26 « L'entretien hivernal 2019/2020 des chemins de tolérance et non verbalisés et imposant une taxe spéciale de secteur »**

##### **Résolution 2019-12-437**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Appuyée par Mme Nathalie Perron, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise adopte le règlement 2019-26 concernant l'entretien hivernal 2019-2020 des chemins de tolérance et non verbalisés et imposant une taxe spéciale de secteur.

Que le présent règlement soit adopté conformément aux dispositions du *Code municipal* incluant celles de la *Loi 122*.

Que les membres du conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire, M. Deny Tremblay et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le règlement 2019-26 séance tenante.

Que ce règlement fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise, comme portant le numéro 2019-26 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

##### **AVIS DE MOTION 2019-26**

*M. le conseiller Nicholas Tremblay donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter :*

- *« L'entretien hivernal 2019-2020 des chemins de tolérance et non verbalisés et imposant une taxe spéciale de secteur ».*

*Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande à la directrice générale de présenter aux élus le projet de règlement no. 2019-26 ayant pour objet l'entretien hivernal 2019-2020 des chemins de tolérance et non verbalisés et imposant une taxe spéciale de ce secteur.*

*Donné à Saint-Ambroise, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2019.*

##### **RÈGLEMENT 2019-26**

*Ayant pour objet :*

- *« L'entretien hivernal 2019-2020 des chemins de tolérance et non verbalisés et imposant une taxe spéciale de secteur ».*

*À une assemblée du Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 16 décembre 2019, à 19 :30 heures, à l'endroit habituel des séances du Conseil, à laquelle sont présents :*

<i>M. Gabriel Brassard,</i>	<i>conseiller</i>
<i>Mme Nicole Dufour,</i>	<i>conseillère</i>
<i>Mme Nathalie Girard,</i>	<i>conseillère</i>

M. Jérôme Lavoie,                   conseiller  
Mme Nathalie Perron,           conseillère  
M. Nicholas Tremblay,           conseiller

Mme Carolle Perron,           Directrice générale

*Sous la présidence de M. Deny Tremblay, maire*

*Tous membres du Conseil et formant quorum.*

### **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QU'**une municipalité locale peut, en vertu de l'article 70 de la loi sur les compétences municipales entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance des propriétaires ou des occupants.

**ATTENDU QUE** pour ce faire, les propriétaires desservis par un tel chemin doivent présenter à la municipalité une requête signée par la majorité des propriétaires ou occupants concernés.

**ATTENDU QUE** les voies privées ouvertes au public doivent obligatoirement être desservies par le réseau public d'alimentation électrique (H-Q).

**ATTENDU QUE** les voies privées ouvertes au public par tolérance des propriétaires ou occupants suivantes ont été reconnues par le conseil comme telles, soit :

- Chemin Gilbert, sur une longueur de 1 200 mètres;
- Chemins #2 et 3 Lac Ambroise, sur une longueur de 1210 mètres;
- Chemin #8 Lac Ambroise, sur une longueur de 1330 mètres;
- Chemin du lac Duplessis, sur une longueur de 1000 mètres;
- Chemin du lac Vert, sur une longueur de 887 mètres;
- Chemin de la Décharge, sur une longueur de 306 mètres;
- Chemin Morin, sur une longueur de 700 mètres.
- Extrémité rang 6 Est sur une longueur de 198 mètres;
- Chemin #1 Rivière à l'Ours, sur une longueur de 900 mètres;
- Chemin du Cran, sur une longueur de 395 mètres.

**ATTENDU QUE** pour réaliser les travaux d'entretien hivernal 2019-2020, la municipalité accordera un contrat à certaines associations de propriétaires formées conformément à la loi.

**ATTENDU QUE** les sommes nécessaires pour effectuer les travaux d'entretien hivernal prévues au présent règlement seront assumées en partie par le fonds général de la municipalité et en partie à même une taxe spéciale de secteur imposée conformément aux dispositions de l'article 991 du Code municipal.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise fixe elle-même les modalités de calcul pour déterminer quelle portion du financement sera assumée à même le fonds général de la municipalité et quelle partie sera assumée à même une taxe de compensation directe.

**ATTENDU QUE** le coût total et détaillé des travaux à être effectués ainsi que la portion assumée par le fonds général de la municipalité et la portion assumée par le biais de l'imposition d'une taxe de compensation directe apparaissent à l'annexe « A » du présent règlement.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'interdire le stationnement durant la période hivernale sur le chemin de tolérance.

**ATTENDU QU'**un avis de motion concernant la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise tenue le 18 novembre 2019.

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR**

**APPUYÉ PAR**

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

*QU'un règlement portant le numéro 2019-26 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement, statué et décrété ce qui suit.*

#### **Article 1**

*Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.*

#### **Article 2**

*La Municipalité de Saint-Ambroise reconnaît comme étant des voies privées ouvertes au public par tolérance des propriétaires ou des occupants, dont ces dernières sont desservies par le réseau public d'alimentation électrique (H-Q), les chemins suivants :*

- *Chemin Gilbert, sur une longueur de 1 492 mètres;*
- *Chemins #2 et Lac Ambroise, sur une longueur de 1210 mètres;*
- *Chemin #8 Lac Ambroise, sur une longueur de 1330 mètres;*
- *Chemin du lac Duplessis sur une longueur de 1000 mètres;*
- *Chemin du lac Vert, sur une longueur de 887 mètres;*
- *Chemin de la Décharge, sur une longueur de 306 mètres;*
- *Chemin Morin, sur une longueur de 700 mètres;*
- *Extrémité rang 6 Est sur une longueur de 198 mètres;*
- *Chemin #1 Rivière à l'Ours, sur une longueur de 900 mètres;*
- *Chemin du Cran, sur une longueur de 395 mètres.*

#### **Article 3**

*Suite aux requêtes déposées par les propriétaires concernés et signées par la majorité d'entre eux, la municipalité décrète par le présent règlement des travaux de déneigement pour l'hiver 2019-2020 au coût de 3.90 \$ taxes incluses.*

#### **Article 4**

*Pour se procurer les sommes nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement :*

1. *Une somme de 15 845.70 \$ est assumée à même le fonds général de la municipalité.*
2. *Une somme représentant le solde, soit 31 532.91 \$, est assumée à même une somme perçue par l'imposition d'une compensation directe (taxe de secteur) qui est exigée et qui sera prélevée pour l'année 2020 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par une voie privée ouverte au public par tolérance des propriétaires ou des occupants reconnus comme tels par la municipalité, et ce, peu importe que les propriétaires soient des résidents permanents ou non. Le montant de cette compensation directe sera établi annuellement en divisant le solde nécessaire pour exécuter les travaux décrétés au présent règlement pour chaque voie privée ouverte au public par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis de ladite taxe (référence, annexe A).*

#### **Article 5**

*Les sommes affectées à même le fond général de la municipalité et celles faisant l'objet d'une compensation directe sont détaillées à l'annexe « A » du présent règlement qui en fait partie intégrante comme si ici au long réité*

#### **Article 6**

*La somme maximale qui peut être attribuée à titre de contribution financière par la Municipalité de Saint-Ambroise ne peut excéder la somme de trois mille cinq cents dollars (3 500\$) et ce pour un même secteur (association) faisant l'objet du présent règlement.*

## **Article 7**

*Il est également entendu que le nombre d'unités d'évaluation inscrit à chaque secteur d'entretien peut varier selon les mises à jour du rôle. Ce faisant, le montant de la compensation peut varier selon le nombre d'unités d'évaluation révisé, et ce, avant l'envoi des comptes de taxes de l'année 2020.*

## **Article 8**

*Le stationnement est interdit entre le 1<sup>er</sup> novembre d'une année jusqu'au 31 mars de l'année suivante sur tout chemin privé dont le déneigement est visé aux présentes.*

## **Article 9**

*Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.*

### **6.12 Office d'Habitation Saguenay-Le Fjord : Paiement de la contribution municipale à ce jour : 15 183 \$.**

#### **Résolution 2019-12-438**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le paiement de la contribution municipale à l'Office d'Habitation Saguenay-Le Fjord au montant de 15 183\$.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale, pour et au nom de la Municipalité à procéder audit paiement.

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

### **7.1 Achat ordinateur portable : 2 soumissions (L'ordi Nation 1 294.96 \$ taxes en sus) (Télénet 2 089.90 \$ taxes en sus)**

#### **Résolution 2019-12-439**

Il est proposé par Mme Nathalie Perron, conseillère  
Appuyée par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la proposition de « L'ordi Nation » au montant de 1 294.96 \$ plus taxes pour l'achat d'un ordinateur portable pour le Service des Travaux publics.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à procéder à l'achat dudit ordinateur portable.

#### **Achat pour les travaux publics**

### **7.2 Achat de pneus Inter et Loader : 2 soumissions (Pneu Pro Saguenay Inc. : 6 734.09 \$ taxes incluses) (Potvin 7 073.04 \$ taxes incluses)**

#### **Résolution 2019-12-440**

Il est proposé par Mme Nathalie Perron, conseillère  
Appuyée par Mme Nathalie Girard, conseillère

Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la proposition de Pneu Pro Saguenay au montant de 6 734.09 \$ taxes incluses, pour l'achat de pneus pour le camion Inter et le loader.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à procéder à l'achat desdits pneus.

**7.3 Achat lame-mobile camion Inter et camion Mack : 2 soumissions (Robitaille équipement 6 947.94 \$) (Équipement SMS 5 939.16 \$)**

**Résolution 2019-12-441**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation du comité de Voirie, accepte la proposition d'Équipements SMS au montant de 5 939.16 \$ pour l'achat d'une lame-mobile pour le camion Inter et le camion Mack.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à procéder à l'achat de ladite lame-mobile.

**7.4 Adjudication contrat location souffleur 2019-2020 : 2 soumissions**

- **Mécanique Blackburn Inc. : 175\$/l'heure incluant opérateur et carburant**
- **Transport Frédéric Pilote : 150\$/l'heure incluant opérateur et carburant 100 heures et plus ou 180\$/l'heure si moins de 100 heures**

**Résolution 2019-12-442**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Appuyée par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation du comité de Voirie, accepte la proposition d'Atelier Mécanique Blackburn pour la location d'un souffleur pour les opérations de déneigement pour la période hivernale 2019/2020 au taux de de 175\$/l'heure taxes en sus incluant l'opérateur et le carburant.

NOM	PRIX LOCATION	CONDITIONS PARTICULIÈRES
MÉCANIQUE BLACKBURN INC.	175\$/l'heure (taxes en sus) incluant opérateur + carburant	Aucune
TRANSPORT FRÉDÉRIC PILOTE	150\$/l'heure (taxes en sus) incluant opérateur + carburant	150\$/100 hres et plus 180\$ moins de 100hres

**8. URBANISME**

**8.1 Adoption du règlement # 2019-27 afin de permettre la circulation des véhicules hors route sur un chemin municipal**

**Résolution 2019-12-443**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Appuyée par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2019-27 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale.

Que le présent règlement soit adopté conformément aux dispositions du *Code municipal* incluant celles de la *Loi 122*.

Que les membres du Conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante (Article 445 du Code municipal).

Que M. le Maire et la directrice générale soient et sont autorisées à le signer séance tenante.

## 9. DONS ET SUBVENTIONS

### 9.1 **Tournoi familial Saint-Ambroise 40<sup>e</sup> édition : Commandite de 20 heures de glace pour le tournoi du 26 au 30 décembre**

#### **Résolution 2019-12-444**

M. Gabriel Brassard, conseiller du district #4 se retire de toute discussion en raison de son lien de parenté et refuse de voter sur la décision, et ce, en conformité avec l'article 361, de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Perron, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder à la demande du Tournoi de hockey familial 2019 pour la 40<sup>e</sup> édition, selon les conditions suivantes :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la gratuité de vingt (20) heures de location de temps de glace dans le cadre du Tournoi qui aura lieu du 26 au 30 décembre prochains.

Que pour les heures excédant les 20 heures, la tarification selon la politique en vigueur s'applique.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à prendre les arrangements nécessaires auprès du Tournoi familial – Édition 2019.

## 10. INVITATIONS

### 10.1 **Groupe Morneau : Invitation à la 21<sup>e</sup> édition du ballet Casse-Noisette 125\$ du billet**

#### **Résolution 2019-12-445**

Il est proposé par Mme Nathalie Perron, conseillère  
Appuyée par M. Jérôme Lavoie, conseiller  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise décline l'invitation du Groupe Morneau à la 21<sup>e</sup> édition du ballet Casse-Noisette, organisé par le Prisme culturel.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite un franc succès aux organisateurs de l'événement.

## **11. AFFAIRES NOUVELLES**

### **11.1 Adoption d'une nouvelle « Programmation travaux » dans le cadre de la TECQ 2014-2018**

#### **Résolution 2019-12-446**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Nicholas Tremblay

**APPUYÉ PAR** Mme Nicole Dufour

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre de la TECQ 2014-2018;

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage par la présente révision de la programmation de la TECQ 2014-2018 à utiliser 80% de son enveloppe de la TECQ 2019-2023 pour la réalisation de travaux admissibles de priorité 1, 2 et 3 (pour des travaux de renouvellement de conduites prioritaires au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et des chaussées).

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total fixé de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme 2014-2018.

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise mandate Mme Carolle Perron, directrice générale, à modifier la demande de programmation de travaux.

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

## **11.2 Motion de félicitations au Collège Saint-Ambroise**

La conseillère Mme Nathalie Perron, donne une MOTION DE FÉLICITATIONS à l'égard du Collège de Saint-Ambroise dans le cadre du tournage de la webtélé Force 4, un programme mis en action par le Grand défi Pierre Lavoie (GDPL) et soutenu par le gouvernement du Québec.

Mardi le 19 novembre 2019, l'équipe de tournage a préparé un scénario spécialement conçu pour représenter les initiatives, les intérêts et les particularités des élèves et du personnel enseignant de l'école.

L'objectif de cette tournée était d'encourager les jeunes à bouger, mais aussi d'inclure les élèves et les professeurs dans ce vent de changement qui prend de l'ampleur.

**BRAVO ET FÉLICITATIONS** aux élèves et aux professeurs qui ont participé au tournage.

Mme la conseillère demande à ce qu'il y ait un message sur le site de la Municipalité afin d'inviter la population à aller voir ce tournage. (<https://www.facebook.com/force4/videos/443479299899159/>)

## **11.3 Motion de félicitations à Mme Magalie Bouchard pour le Marché de Noël**

Le conseiller M. Gabriel Brassard **DONNE UNE MOTION DE FÉLICITATIONS** en son nom et au nom du conseil municipal à Mme Magalie Bouchard pour la préparation du Marché de Noël qui en était à sa 4<sup>e</sup> édition les 23 et 24 novembre au Complexe Socio-Culturel de Saint-Ambroise.

« J'ai vu une foule d'idées pour les cadeaux de Noël! »

Il y avait sur place, près d'une quarantaine de commerçants, artisans, artistes de Saint-Ambroise, Bégin et Saint-Charles-de-Bourget.

« C'ÉTAIT IMPRESSIONNANT À VOIR...FÉLICITATIONS ET BRAVO POUR TOUT LE TRAVAIL ACCOMPLI. »

## **11.4 Achat de la collection de photos de M. Régis Pageau**

### **Résolution 2019-12-447**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise aura 150 ans l'an prochain, soit en 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le devoir de mémoire est essentiel dans une telle commémoration;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite supporter tous les efforts en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** très peu d'actions concrètes sont en marche actuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** le support photo est un médium accessible à tous;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs activités pourront rappeler cet anniversaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe une collection privée d'environ 345 photos se rapportant toutes à la vie de notre Municipalité;



**CONSIDÉRANT QUE** de tels documents sont uniques pour la plupart;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite saluer les gens et les activités qui ont fabriqué son passé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité possède les supports de diffusion capables de rendre ces documents accessibles à tous les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** cette collection peut devenir un excellent point de départ pour continuer à documenter la mémoire visuelle de son histoire dans le futur;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs citoyens de Saint-Ambroise pourront y reconnaître soit eux-mêmes, soit des parents, soit des amis, soit des événements auxquels ils ont participé;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Régis Pageau accepte de vendre sa collection aux conditions stipulées;

**À CES CAUSES;**

**IL EST PROPOSÉ PAR  
PROPOSÉ PAR**

**ET RÉSOLU SUR DIVISION MAIS *NON RÉSOLU / LE MAIRE DENY TREMBLAY UTILISE SON DROIT DE VÉTO QUI A POUR EFFET DE RETARDER LA DÉCISION À LA PROCHAINE SÉANCE.***

Monsieur le conseiller Gabriel Brassard, votent contre et enregistre sa dissidence.

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise se porte acquéreur de la collection privée des quelques 345 photos de Monsieur Régis Pageau.

**QUE** la Municipalité s'engage à nommer cette collection : **La Collection Photos Régis Pageau.**

**QUE** l'acquisition se fera au montant de 3 000 \$.

**QUE** la Municipalité recherche tous les programmes potentiels d'aide financière pour contribuer à cette acquisition.

**QUE** les paiements seront faits en deux versements :

- Le premier de 1 500 \$, en 2019 obligatoirement, lors de la signature du contrat d'achat;
- Le deuxième de 1 500 \$, en janvier 2020, obligatoirement, ou dès que les conditions stipulées seront toutes remplies par le vendeur.

**QUE** toutes les photos seront répertoriées dans une liste donnant le maximum d'informations possible sur chaque document.

**QUE** toutes les photos seront livrées sous support papier et numérisées.

**QUE** cette collection soit disponible pour toutes les activités commémoratives du 150<sup>e</sup>.

**QUE** cette collection soit disponible dans les meilleurs délais sur le site Internet de la Municipalité pour permettre à la population de la consulter.

**QUE** cette collection soit libre de droit.

**QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à conclure cette entente au nom de la Municipalité.

**Exercice du droit de véto du Maire**

Dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Ambroise le Maire Monsieur Deny Tremblay utilise son droit de veto en vertu de l'article 142 du Code municipal afin de suspendre la décision jusqu'à la prochaine assemblée du Conseil pour l'adoption de la résolution 2019-12-447.

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est accordée aux citoyens présents de 20h30 à 20hrs 44.

## **13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La conseillère Nathalie Perron propose la levée de l'assemblée à 20h45 secondé par Mme Nathalie Girard.

Carolle Perron  
Directrice générale

La séance est levée.

Deny Tremblay  
Maire

Carolle Perron  
Directrice générale

## **DISPONIBILITÉ DE FONDS**

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron  
Directrice générale